

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0729**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau Grande Ile - Approbation de l'avenant n° 1**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0729**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau Grande Ile - Approbation de l'avenant n° 1**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le réseau de chauffage urbain Grande Ile (Vaulx en Velin et le quartier Saint Jean de Villeurbanne) a été attribué à V3E, filiale de Dalkia, par délibération du Conseil n° 2019-3297 de la Métropole du 28 janvier 2019.

Les études de conception des travaux en chaufferie ont montré qu'une modification du processus d'évacuation des cendres permettrait de fiabiliser l'installation, sécuriser les interventions du personnel et de diminuer les nuisances pour les riverains. Pour ce faire, les bennes à cendre doivent être transférées de la façade sud de la chaufferie sur sa façade ouest. Donc, il est nécessaire de déplacer de quelques mètres la limite du terrain mis à disposition sur la rue Jean Corona. Cette modification d'emprise ne pose pas de difficultés vis-à-vis de la voirie.

Par ailleurs, l'avenant apporte quelques ajustements mineurs au contrat :

- intégration des exigences relatives au règlement général de la protection des données,
- formalisation d'une procédure d'information pour la réalisation de travaux non prévus initialement,
- révision de certains indices d'indexation,
- augmentation des pénalités touchées par les abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance de service,
- clarification de certains éléments du règlement de service et des pénalités pour dépassement des seuils d'émission.

L'ensemble de ces modifications est sans incidence sur les tarifs et l'économie du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession de chauffage urbain Grande Ile du 12 février 2019 à passer entre la Métropole de Lyon et la société V3E.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.